2024-02/CS/PV

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans l'Amphithéâtre 166 du Mémorial de Caen – Esplanade Général Eisenhower, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, pour tous les points soumis à délibération, à l'exception des votes des comptes financiers uniques 2023 du budget principal et des budgets annexes, pour lesquels Monsieur Philippe LAGALLE, 1er Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques a été désigné Président de séance.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
15.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
16.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	CAPOËN	Philippe
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
24.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
25.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
26.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
27.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
28.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
29.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
30.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
31.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
32.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
33.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
34.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
35.	EPCI	GOBE	Alain
36.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
37.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
38.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
40.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
41.	EPCI	GUERIN	Daniel
42.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
43.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
44.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
45.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
46.	EPCI	LAGALLE	Philippe
47.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
48.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
49.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert

50.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
52.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
53.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
55.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
56.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
69.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	PATINET	Sébastien
70.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
77.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
78.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
79.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
81.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
82.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
83.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
6.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
8.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
9.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
10.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
11.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
12.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
13.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCHIO	Jean-Pierre
14.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
15.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
16.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
17.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
18.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
19.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
22.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
23.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
24.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
25.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
26.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
27.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
28.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile

29.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
30.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
31.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
32.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
34.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
35.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
36.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
37.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
38.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
39.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
40.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
41.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
42.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
43.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
44.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
45.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
46.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
47.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
48.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
49.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
54.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
55.	EPCI	SAINT LO	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
57.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
58.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
59.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
60.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
61.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	LE PIFRE Sophie	CU CAEN LA MER
2.	Rémi BOUGAULT	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LAGALLE Philippe	EPCI
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	DEROO Fabrice	CU CAEN LA MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE
6.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER

Rappel des compétences optionnelles par collèges :

	Eclairage Public	Signalisation Lumineuse	GAZ	IRVE	Réseau de chaleur	ENR	Transition Energétique
1 - EPCI	X					X	
2 - COMMUNES CU-MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	X					X	
3 - CU CAEN LA MER	X		X	X			
A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM	X	X	X	X		X	X
B - BAYEUX INTERCOM	X	X	X	X		X	
C - PRE BOCAGE INTERCOM	X		X	X		X	
D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	X	X	X	X	X	X	X
E - SEULLES - TERRES ET MER	X	X	X	X		X	
F - COEUR DE NACRE	X	X	X	X		X	
G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	X	X	X	X		X	
H - CINGAL - SUISSE NORMANDE	X	X	X	X			
I - VAL ES DUNES	X	X	X	X			
J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	X	X	X	X			X
K - TERRE D'AUGE	X	X	X	X			
L - LISIEUX NORMANDIE	X	X	X	X		X	X
M - COEUR COTE-FLEURIE	X	X	X	X			
N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	X	X	X	X			
O - PAYS DE FALAISE	X	X	X	X		X	

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical.

Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 22 mars dernier :

➢ Rapport de la Présidente

- Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical
- Etat des transferts de compétences
- Agenda du Comité Syndical

➢ Finances

- Budget principal
  - Compte Financier Unique 2023
  - Affectation du résultat 2023
  - Budget Primitif 2024
  - Provisions pour risques et charges
  - Subventions 2024 aux tiers publics et privés
  - Admission en non-valeur
  - Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies
  - Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR »
- Budget annexe « Energies Renouvelables »
  - Compte Financier Unique 2023
  - Affectation du résultat 2023
  - Budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2024
  - Provisions pour gros entretiens
- Budget annexe « Mobilité Durable »
  - Compte Financier Unique 2023
  - Affectation du résultat 2023
  - Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2024
  - Provisions pour gros entretiens
- Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- Durée d'amortissement des immobilisations
- Modalités de reversement de la TICFE
- Contributions et aides financières 2024

➢ Conditions d'exercice des compétences optionnelles

- Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »
- Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »
- Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

➢ Concessions Gaz

- Avenant n°8 à la convention de concession 2028 – ANTARGAZ ENERGIES 37

➢ Transition Energétique

- Création de la SAS SoliSDEC

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1er Vice-président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques,
- Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services.

A noter que Monsieur Marc LECERF, 5ème Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, rejoindra la tribune en cours de séance.

Madame la Présidente confirme qu'en fin de séance, à 16h, Monsieur Oliviez PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados rejoindra l'assemblée pour procéder à signature officielle de la convention de partenariat liant le SDEC ÉNERGIE et l'UAMC.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrice GERMAIN, représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, est nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 8 février 2024, transmis aux représentants, en annexe de la note de synthèse, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 8 février 2024, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun et des décisions d'intérêt spécifique relatives aux compétences Eclairage public, signalisation lumineuse, IRVE et Gaz seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que :

- tous les collèges pourront s'exprimer sur les votes d'intérêt commun ;
- tous les collèges, à l'exception du collège des EPCI et du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, pourront s'exprimer pour les compétences Gaz et IRVE ;
- tous les collèges, à l'exception du collège des EPCI, du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer et du collège de Pré Bocage intercom, pourront s'exprimer pour la compétence signalisation lumineuse .

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle aux élus que les documents budgétaires (Comptes financiers uniques et budgets primitifs), qui seront soumis à adoption ce jour, devront être signés par chacun des votants, en sortie de séance.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions prises, depuis le 8 février 2024, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé (CEP)	Niveau 1	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, d'Emiéville, de Géfosse-Fontenay et de Rubercy pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments
		Niveau 2	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, Emiéville, Géfosse-Fontenay et Rubercy

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 8 février 2024.

ETAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Depuis le Comité Syndical du 8 février 2024, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 22 mars 2024 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre. Il s'agit des transferts suivants :

SIGNALISATION LUMINEUSE	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHAGEABLES (IRVE)	EMIEVILLE
ENERGIES RENOUVELABLES	FALAISE

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des **527 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence(s) transférée(s), est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	454 communes 10 intercommunalités	49 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
121 communes 1 intercommunalité	212 communes 1 intercommunalité	27 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates des réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines assemblées plénières de 2024, à savoir :

- **Jeudi 20 juin 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 10 octobre 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 12 décembre 2024** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Le Comité Syndical prend acte de ces prochaines échéances.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêts spécifiques			
		Eclairage Public	Signalisation Lumineuse	IRVE	Gaz
Représentants	152	152	80	144	144
Représentants en exercice*	150	150	79	142	142
Quorum atteint à partir de	76	76	40	72	72
Présents	82	En cours de calcul			
Pouvoirs	6				
Total des votants	88				

** Suite à la démission de M. Patrick JEANNENEZ, du Conseil Communautaire de Caen la mer et de son mandat de représentant au Comité Syndical et de M. Gaëtan GERVAISE du Conseil Municipal de Esquay-sur-Seulles (Collège de Bayeux Intercom).*

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement commencer à délibérer sur les votes d'intérêt commun.

FINANCES

Madame la Présidente annonce que les prochains sujets financiers font suite au rapport d'orientations budgétaires présenté à l'occasion du dernier Comité Syndical du 8 février et résulte d'un important travail des services et notamment du service Finances, des commissions internes du syndicat, de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » et de l'ensemble du Bureau Syndical lors de sa séance du 22 mars dernier.

Monsieur Philippe LAGALLE est chargé de la présentation des 3 budgets (budget principal et budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable »). Ces derniers sont solides et permettent de répondre aux attentes des collectivités en termes d'investissement et de développement des services.

Pour faciliter la présentation, les Comptes Financiers Uniques 2023 et Budgets primitifs 2024 seront présentés en même temps.

Budget Principal (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)

- **Compte financier unique 2023 / Budget primitif 2024**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	**Intitulé**	**BP 2023**	**CFU 2023**	**BP 2024**	**Commentaires**
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 757 762,67	18 757 762,67	22 282 430,66	Report de l'excédent 2023 en progression en raison de la perception de recettes exceptionnelles (TICFE et gains ARENH)
013	Atténuations de charges	50 000,00	65 484,25	70 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	171 408,55	200 000,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
731	Impôts et taxes	11 000 000,00	14 599 749,24	11 000 000,00	Perception de la TICFE
74	Dotations et participations	14 500 000,00	13 223 304,02	12 000 000,00	Participations des collectivités adhérents pour exercer les compétences
75	Autres produits de gestion courante	17 499 900,00	17 951 653,72	5 000 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange, des gains ARENH (uniquement en 2023)
76	Produits financiers	100,00	58,67	90,34	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
77	Produits spécifiques	50 000,00	16 745,80	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES	**69 572 762,67**	**71 728 748,04**	**59 102 521,00**	

A l'interrogation de Monsieur Bruno COUTANCEAU, relative à l'évolution de certains chiffres par rapport à ceux présentés dans les documents mis à disposition des élus dès le 15 mars 2024 (ex : montant du résultat de fonctionnement reporté), Monsieur Philippe LAGALLE confirme que la consolidation des comptes par la Trésorerie depuis cette date et le contrôle de montants, ont permis de préciser certaines lignes de la maquette budgétaire. Ces ajustements ont été soulignés dans la note de synthèse explicative jointe à la convocation des représentants au Comité Syndical envoyée le 22 mars dernier.

Monsieur Fabrice DEROO s'étonne de l'importance de la somme conservée par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre des gains ARENH et demande que la part du Syndicat soit réduite pour être redistribuée aux membres du groupement d'achat d'énergie.

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que la perception des gains ARENH a été validée par le Comité Syndical du 8 février dernier dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Il s'agit d'une valorisation exceptionnelle de l'accompagnement assuré par le SDEC ÉNERGIE pour l'ensemble des membres du groupement d'achat depuis plusieurs années.

Madame la Présidente confirme que le SDEC ÉNERGIE met à disposition des membres les moyens humains (recrutement) et techniques (ingénierie) indispensables pour garantir la meilleure prestation en tant que coordonnateur du groupement. La clause d'optimisation des prix dans les marchés d'achat d'énergies du syndicat est une spécificité. Beaucoup n'auraient pu atteindre un tel résultat sans l'accompagnement du Syndicat.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général *Charges rattachées aux compétences* *Charges de structures*	17 050 000,00 *15 575 000,00* *1 475 000,00*	10 729 453,69 *9 572 894,59* *1 156 559,10*	12 000 000,00 *10 477 210,87* *1 522 789,13*	Prise en charge des charges rattachées aux compétences et charges de structure
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000,00	4 170 162,61	4 700 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice ...)
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 976 168,29	2 500 000,00	Reversement partiel de la TICFE et de la Redevance de la concession Electricité
023	Virement à la section d'investissement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Formation de l'autofinancement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electrique, équipement de Transition énergétique)
65	Autres charges de gestion courante	13 300 000,00	11 700 803,82	1 580 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics et dépenses informatiques. Pour rappel, reversement exceptionnel des droits ARENH en 2022 uniquement
66	Charges financières	200 000,00	155 104,92	150 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
67	Charges spécifiques	150 000,00	35 710,84	100 000,00	Annulation de titres de recette
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	500 000,00	500 000,00	600 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux EDF, aléas climatiques, contentieux RH et remboursement de fonds européens)
	TOTAL DES DEPENSES	**69 572 762,67**	**46 618 239,01**	**59 102 521,00**	
	RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT	**0,00**	**25 110 509 ,03**	**0,00**	

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Résultat de la section d'investissement reporté	6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00	Report de l'excédent 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electrique, équipement de Transition énergétique)
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	1 386 201,33	4 000 000,00	Perception du FCTVA et affectation du résultat
13	Subventions d'investissement	12 000 000,00	13 849 757,15	11 500 000,00	Perception des subventions Etat (FACÉ/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
23	Immobilisations en cours	0,00	33 886,23	500 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
4582	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 191 649,14	4 000 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
	TOTAL DES RECETTES	**58 849 488,26**	**41 592 980,33**	**63 146 281,00**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
13	Subventions d'investissement	230 000,00	176 476,48	250 000,00	Annulation ou réduction de titres notamment la dotation FACÉ vers le BA MD
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 828 147,11	1 700 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
20	Immobilisations incorporelles	500 000,00	294 160,00	600 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques, frais étude du projet immobilier d'extension
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES)
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	230 337,79	1 500 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux de chaleur
23	Immobilisations en cours	39 109 488,26	27 805 799,54	38 296 281,00	Travaux sur réseaux Electrique (effacement, raccordement) et Eclairage public
26	Participations et créances rattachées à des participations	190 000,00	0,00	200 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	18 402,00	1 700 000,00	Apport de comptes courants associés, versement d'avance remboursable
4581	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 933 225,13	4 000 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
	TOTAL DES DEPENSES	58 849 488,26	40 419 220,33	63 146 281,00	
	RESULTAT DE SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT	0,00	1 173 760,00	0,00	

Madame la Présidente quitte l'assemblée et confie la présidence de la séance à Monsieur Philippe LAGALLE, 1er vice-président, pour le vote du compte financier unique 2023.

Monsieur le 1er Vice-Président donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'arrêter le compte financier unique 2023 du Budget principal du SDEC ÉNERGIE.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 85 POUR et 3 ABSTENTIONS :

- ***APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***DONNE** quittus à la Présidente ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Madame la Présidente rejoint l'assemblée et reprend la Présidence de la séance.

➢ **La formation du compte financier unique 2023**

Le compte financier unique 2023 présente un résultat cumulé excédentaire de 22 282 078.37 €, dont un excédent cumulé de 25 110 509,03 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 2 828 430.66 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	52 970 985.37 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	46 618 239.01 €
Résultat 2023	c = a-b	6 352 746.36 €
Excédent reporté (au 002)	d	18 757 762.67 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	25 110 509.03 €

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	34 916 254.74€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	40 419 220.33 €
Résultat 2023	o = m-n	-5 502 965.59 €
Excédent reporté (au 001)	p	6 676 725.59 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 173 760.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	6 184 399.40 €
Dépenses : restes à réaliser	g	10 186 590.06 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-4 002 190.66 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 173 760.00 €
Besoin de financement	i=h+q	-2 828 430.66 €

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	22 282 078.37 €

➢ **Affectation du résultat 2023**

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 173 760.00 €
Article 1068	Couverture en besoin de financement	2 828 430.66 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'affecter le résultat 2023.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement dégagé par le résultat de clôture du budget principal 2023 d'un montant de 1 173 760,00 € au chapitre 001 de la section d'investissement du budget primitif 2024 ;*
- ***DECIDE** d'inscrire en couverture du besoin de financement 2 828 430,66 € à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2024 ;*
- ***DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement dégagé par le résultat de clôture du budget principal 2023 d'un montant de 22 282 078,37 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ **Budget primitif 2024**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter le budget primitif principal 2024.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 88 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ***VOTE** le budget primitif principal 2024 par nature et par chapitre ; ce budget s'équilibrant à 122 248 802 € ; dont 59 102 521 € en section de fonctionnement et 63 146 281 € en section d'investissement.*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle aux élus que les documents budgétaires (Compte financier unique 2023 et budget primitif 2024) devront être signés par chacun des votants, en sortie de séance.

BUDGET PRINCIPAL 2024 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé, par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, de constituer des provisions pour risques et charges.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000 €
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €
TOTAL				**600 000 €**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider cette actualisation.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 88 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ***DECIDE** de constituer les provisions pour risques et charges, comme des opérations d'ordre semi-budgétaires, au budget principal ;*
- ***DECIDE** d'enregistrer 600 000 € de dotations aux provisions sur l'exercice 2024 sur la base des opérations présentées ci-dessus ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

SUBVENTIONS 2024 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVES

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
65738	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	100 000,00	8 760,00	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	10 000,00	12 000,00	20 000,00
	Accompagnement des territoires (PACTE)	50 000,00		60 000,00
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	40 000,00	10 000,00	40 000,00
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	20 000,00		0,00
	Soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés Gaz	5 000,00	250,00	0,00
	Divers	30 000,00	2 000,00	20 000,00
Sous-total		**255 000,00**	**33 010,00**	**190 000,00**
6574	Soutien à l'amicale du personnel	50 000,00	49 035,00	55 000,00
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'énergie	80 000,00	15 000,00	20 000,00
	Divers	10 000,00	15 125,00	30 000,00
Sous-total		**145 000,00**	**84 160,00**	**110 000,00**
TOTAL		**400 000,00**	**117 170,00**	**300 000,00**

A l'interrogation de Monsieur Thierry SAGET relative à la suppression du soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés de gaz, Monsieur Philippe LAGALLE précise que cet accompagnement sera renforcé avec l'attribution d'une enveloppe plus conséquente pour les missions de solidarité (175 000 € contre 80 000 € en subvention d'investissement en 2023), présentées ci-après :

Subvention d'investissement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
204	Compétence Electricité	50 000,00	5 000,00	95 000,00
	Compétence Gaz	150 000,00	0,00	160 000,00
	Compétence Mobilité Durable (Achat de véhicules électriques)	35 000,00	12 750,00	50 000,00
	Compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	0,00	0,00	0,00
	Compétence Transition Energétique (Contribution TE)	60 000,00	48 415,11	75 000,00
	Compétence solidarité (Subvention aux travaux de rénovation énergétique)	80 000,00	20 000,00	175 000,00
	Compétence Transition Energétique (Efficacité énergétique - PROGRES)	625 000,00	0,00	1 345 000,00
TOTAL		**1 000 000,00**	**86 165,11**	**1 900 000,00**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider ces subventions 2014 aux tiers publics et privés.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** la répartition des subventions aux tiers publics et privés proposée pour 2024 ;*
- ***DIT** que les subventions versées aux tiers publics et privés seront imputées au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 pour les subventions d'investissement du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur.

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

L'imputation comptable est réalisée sur l'article 6541 du budget principal 2024.

Le Bureau Syndical propose l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,71 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

NUMERO DE TITRE	ANNEE	TIERS	OBJET	MONTANT TOTAL	MONTANT IMPAYE
T-1306	2020	SAINT HYMER	Alimentation en énergie électrique	2 217,20 €	0,20 €
T-792	2021	REVIERS	Etalement charges	11 409,92 €	0,01 €
T-354	2022	LAMULLE Jean-Claude	Heurtevent solde raccordement	2 552,57 €	0,30 €
T-1654	2022	SAINT HYMER	Extension du réseau BT propriété des Hays de Gassart	5 099,60 €	0,60 €
T-769	2022	CC ISIGNY OMAHA	Extension du réseau BT	4 651,50 €	0,50 €
T-306	2023	3 F NORMANVIE	Solde DTMO lot les clos du val	4754,05 €	0,01 €
T-98	2023	CAGNY	Extension éclairage public - Bourg	144 486,26 €	0,06 €
T-1137	2023	SAS VESTAM VINCENT BROUARD	Escoville - DTMO lotissement le bois	9 406,23 €	0,01 €
T-876	2023	NORON L'ABBAYE	Effacement des réseaux - Bourg	2 784,59 €	0,02 €
TOTAL				**182 262,32 €**	**1,71 €**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes..

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1,71 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 et à l'article 6541 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE COMPTE DES DEUX REGIES

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place des services publics industriels et commerciaux pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Ces services publics sont portés par deux régies à autonomie financière sans personnalité morale et par des budgets annexes.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
  - Matériels bureautiques et informatiques,
  - Fournitures et équipements,
  - Formation des agents
  - Prestation de conseils.
- Ressources humaines :
  - 1 ETP pour la régie énergies renouvelables « ENR »,
  - 1.75 ETP pour la régie mobilité durable « MD ».

  Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre des mises à disposition est repris dans les deux projets de conventions.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette mise à disposition de ressources.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** la proposition de mise à disposition des ressources humaines et matérielles pour le compte des deux régies à autonomie financière sans personnalité morale dites régie « Energies Renouvelables » et régie « Mobilité durable » ;*
- ***VALIDE** les deux projets de convention de mise à disposition des ressources pour une durée d'un an ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ENR »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » d'un budget annexe dédié et d'une dotation initiale en 2018 de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement, ayant permis à ce jour, le financement de 19 projets. Ce budget devrait être totalement consommé au 31 décembre 2024.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'allouer une avance remboursable à la régie ENR pour prendre en charge le financement de 15 nouveaux projets sur la période 2024-2026 pour un montant d'1 500 000 €.

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif financier :

- L'objet de l'avance est le financement de 15 nouveaux projets de centrales de panneaux solaires sur toiture soit 5 projets par an sur la période 2024-2026.
- Le montant maximum de l'avance est de 1 500 000 €.
- Le montant versé chaque année sera calculé au plus juste selon l'état d'avancement des projets financés et selon les besoins budgétaires de la régie.
- Le premier remboursement interviendra à compter du 1er janvier 2030.
- La durée de remboursement de l'avance est concordante avec la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement pour ce type d'installations, soit 20 ans.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur l'exercice 2024
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030

Budget annexe « Energies renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices 2024 à 2026
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter le versement de cette avance forfaitaire.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'allouer une avance remboursable à la régie « Energies Renouvelables » pour prendre en charge le financement de 15 nouveaux projets sur la période 2024-2026 pour un montant de 1 500 000 € ;*
- ***DIT** que les écritures comptables du budget principal et du budget annexe « ENR » seront réalisées comme indiqué ci-dessus ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

➢ **Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	**Intitulé**	**BP 2023**	**CFU 2023**	**BP 2024**	**Commentaires**
002	Résultat d'exploitation reporté	53 659,60	53 659,60	54 387,79	Report de l'excédent 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 000,00	100 578,88	105 000,00	Vente d'électricité à EDF par injection sur le réseau
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	20 742,76	20 000,00	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
75	Autres produits de gestion courante	361,13	1 080,00	1 002,21	Remboursement des cautions par EDF OA pour le raccordement des installations
77	Produits exceptionnels	10 279,27	0,00	0,00	Pas de prévision de versement de subvention d'équilibre
	TOTAL DES RECETTES	**219 300,00**	**202 841,00**	**210 390,00**	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	60 000,00	25 880,85	31 000,00	Frais de maintenance et d'entretien
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	58 906,07	70 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	1 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	22 890,00	Formation de l'autofinancement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,26	1 000,00	Régularisation de TVA
67	Charges exceptionnelles	4 300,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	25 000,00	9 300,00	10 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	8 000,00	10 360,00	9 500,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
	TOTAL DES DEPENSES	219 300,00	148 453,21	210 390,00	
	RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT	0,00	54 387,79	0,00	

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	667 133,20	667 133,20	500 002,74	Report de l'excédent 2023
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	22 890,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le financement des immobilisations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
13	Subventions d'investissement	40 866,80	25 134,46	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 500 000,00	Besoin de financement des centrales PV par versement d'une avance remboursable
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES	773 000,00	736 273,69	2 097 890,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	23 250,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
23	Immobilisations en cours	708 461,79	209 491,19	2 034 642,74	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
	TOTAL DES DEPENSES	773 000,00	236 270,95	2 097 890,00	
	RESULTAT DE SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT	0,00	500 002,74	0,00	

Madame la Présidente quitte l'assemblée et confie la présidence de la séance à Monsieur Philippe LAGALLE, 1er vice-président, pour le vote du compte financier unique 2023.

Monsieur le 1er Vice-Président donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'arrêter le compte financier unique 2023 du Budget annexe "Energies Renouvelables - EnR" du SDEC ÉNERGIE.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe "Energies Renouvelables" du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***DONNE** quittus à la Présidente ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Madame la Présidente rejoint l'assemblée et reprend la Présidence de la séance.

➢ **La formation du compte financier unique 2023**

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 403 249.93 €, dont un excédent de 54 387.79 € en section de fonctionnement et un excédent de 348 862.14 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	149 181.40€
Dépenses 2023	b	148 453.21€
Résultat 2023	c = a-b	728.19€
Excédent reporté (au 002)	d	53 659.60€
Résultat cumulé de fonctionnement	**e=c+d**	**54 387.79€**

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	69 140.49€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	236 270.95€
Résultat 2023	o = m-n	-167 130.46€
Excédent reporté (au 001)	p	667 133.20€
Résultat cumulé d'investissement	**q=o+p**	**500 002.74€**

Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00€
Dépenses : Reste à Réaliser	g	151 140.60€
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-151 140.60€
Résultat cumulé d'investissement	q	500 002.74€
Capacité de financement	**i=h+q**	**348 862.14€**

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	403 249.93 €

➢ **Affectation du résultat 2023**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	54 387.79€
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	500 002,74€

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'affecter le résultat 2023.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement dégagé par le résultat de clôture du Budget annexe « Energies Renouvelables » 2023 d'un montant de 54 387,79 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;*
- ***DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement dégagé par le résultat de clôture du Budget annexe « Energies Renouvelables » 2023 d'un montant de 500 002,74 € au chapitre 001 de la section d'investissement du budget primitif 2024 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ **Budget primitif 2024**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter le budget primitif annexe "Energies Renouvelables" 2024.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	6	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***VOTE** le Budget primitif annexe "Energies Renouvelables" 2024 par nature et par chapitre ; ce budget s'équilibrant à 2 308 280 €, répartis en 210 390 € en section de fonctionnement et en 2 097 890 € en section d'investissement ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle aux élus que les documents budgétaires (Compte financier unique 2023 et budget primitif 2024) devront être signés par chacun des votants, en sortie de séance.

Départ de Monsieur Romain BAIL.

BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1er avril 2021, 24 mars 2022 et 30 mars 2023.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Salle polyvalente à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Ecole à COLOMBY-ANGUERNY	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
	Vestiaire de sport à SAINT-DESIR	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Ecole à FALAISE	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Gymnase à LIVAROT-PAYS-D'AUGE	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Bibliothèque à BARON-SUR-ODON	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
Dépose du matériel en fin de vie		5 500 €		01/01/2024	01/01/2044	5 500 €
						10 000 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de mettre à jour les provisions pour gros entretien, comme des opérations d'ordre semi-budgétaires, au budget annexe « Energies Renouvelables – EnR » ;*
- ***DECIDE** d'enregistrer 10 000 € de dotations aux provisions sur l'exercice 2024 sur la base des opérations présentées ci-dessus ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)

- **Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024**

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	**Intitulé**	**BP 2023**	**CFU 2023**	**BP 2024**	**Commentaires**
002	Résultat d'exploitation reporté	6 008,29	6 008,29	1 895,48	Report de l'excédent 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	700 000,00	452 994,25	650 000,00	Prestation de service payée par les usagers
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	9 280,00	68 400,00	Participation des communes via la pris en charge du forfait et vente de CEE
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	229 491,71	245 000,00	301 654,52	Prévision de versement d'une subvention d'équilibre
	TOTAL DES RECETTES	**1 155 500,00**	**871 388,90**	**1 221 950,00**	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Cha.	**Intitulé**	**BP 2023**	**CFU 2023**	**BP 2024**	**Commentaires**
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	679 000,00	433 453,43	700 000,00	Revalorisation du cout d'achat de l'énergie et des couts de maintenance
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 500,00	80 020,05	100 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP
022	Dépenses imprévues	9 000,00	0,00	3 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,59	1 000,00	Régularisation de TVA
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 000,00	16 650,00	Provisions pour renouvellement de matériels
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	300,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
	TOTAL DES DEPENSES	**1 155 500,00**	**869 493,42**	**1 221 950,00**	
	RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT	**0,00**	**1 895,48**	**0,00**	

La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77	Report de l'excédent 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
13	Subventions d'investissement	250 000,97	318 874,47	500 000,23	Subventions accordées par les services de l'Etat
TOTAL DES RECETTES		3 345 460,00	3 404 352,85	3 469 870,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
13	Subventions d'investissement	0,00	5 803,33	0,00	Ecritures comptables pour l'annulation de titres
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	33 296,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	50 736,67	150 000,00	Installation des compteurs MID, permettant d'établir une facturation aux usagers, conforme à la directive européenne
23	Immobilisations en cours	2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00	Acquisition des IRVE
TOTAL DES DEPENSES		3 345 460,00	834 483,08	3 469 870,00	
RESULTAT DE SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT		0,00	2 569 869,77	0,00	

Madame la Présidente quitte l'assemblée et confie la présidence de la séance à Monsieur Philippe LAGALLE, 1er vice-président, pour le vote du compte financier unique 2023.

Monsieur le 1er Vice-Président donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'arrêter le compte financier unique 2023 du Budget annexe "Mobilité Durable - MD" du SDEC ÉNERGIE.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	150	81	6	87

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe " Mobilité Durable " du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***DONNE** quittus à la Présidente ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Madame la Présidente rejoint l'assemblée et reprend la Présidence de la séance.

La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 1 860 094.13 €, dont un excédent de 1 895.48 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 858 198.65 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	865 380.61 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	869 493.42 €
Résultat 2023	c = a-b	-4 112.81 €
Excédent reporté (au 002)	d	6 008.29 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**e=c+d**	**1 895.48 €**

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	658 893.82 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	834 483.08 €
Résultat 2023	o = m-n	-175 589.26 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 745 459.03 €
Résultat cumulé d'investissement	**q=o+p**	**2 569 869.77 €**

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	1 641.22 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	713 312.34 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-711 671.12 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 569 869.77 €
Capacité de financement	**i=h+q**	**1 858 198.65 €**

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	1 860 094.13 €

- **Affectation du résultat 2023**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 895.48 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 569 869.77 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'affecter le résultat 2023.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement dégagé par le résultat de clôture du Budget annexe « Mobilité Durable » 2023 d'un montant de 1 895,48 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;*
- ***DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement dégagé par le résultat de clôture du Budget annexe « Mobilité Durable » 2023 d'un montant de 2 569 869,77 € au chapitre 001 de la section d'investissement du budget primitif 2024 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ **Budget primitif 2024**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter le budget primitif annexe " Mobilité Durable " 2024.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***VOTE** le Budget primitif annexe " Mobilité Durable " 2024 par nature et par chapitre ; ce budget s'équilibrant à 4 691 820.00 €, dont 1 221 950.00 € en section de fonctionnement et 3 469 870.00 € en section d'investissement ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle aux élus que les documents budgétaires (Compte financier unique 2023 et budget primitif 2024) devront être signés par chacun des votants, en sortie de séance.

BUDGET ANNEXE "MOBILITE BAS CARBONE" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020 et 30 mars 2023.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2023, comme suit :

Objet de la provision	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	166 500 €	10 ans	16 650 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider cette proposition.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de mettre à jour les provisions pour gros entretien, comme des opérations d'ordre semi-budgétaires, au budget annexe « Mobilité Durable» ;*
- ***DECIDE** d'enregistrer 16 650 € de dotations aux provisions sur l'exercice 2024 sur la base des opérations présentées ci-dessus ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

GESTION PLURIANNUELLE – AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023.

Le Bureau Syndical propose d'ajuster des crédits alloués des programmes, sur la base de l'édition du CFU 2023 :

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en M€					Financeurs principaux
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	31 000 000,00	7 556 430,02	7 814 525,00	7 814 525,00	7 814 519.98	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000,00	10 578 544,07	8 500 000.00	8 500 000.00	8 421 455.93	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000,00	670 573,39	1 700 000.00	1 850 000.00	1 779 426.61	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000,00	1 215 182,44	6 300 000.00	6 900 000.00	6 784 817.56	
TOTAL	**94 200 000,00**	**20 020 729,92**	**24 314 525,00**	**25 064 525,00**	**24 800 220,08**	

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider ces propositions.

Délibérations d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de remplacer les dispositions de la délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 relative à la gestion pluriannuelle des investissements - Autorisations de paiement et crédits de paiement (AP/CP) ;*
- ***CONFIRME*** *le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour le deuxième Programme Pluriannuel d'Investissement du contrat de concession d'électricité, pour la période 2023-2026 ;*
- ***CONFIRME*** *le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour les travaux d'effacement des réseaux hors effacements finalités B, C ou D, pour la période 2023-2026 ;*
- ***CONFIRME*** *le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour les Programmes Pluriannuels d'Investissement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, pour la période 2023-2026 ;*
- ***CONFIRME*** *le principe du recours à la gestion budgétaire pluriannuelle en AP/CP pour le Programme Pluriannuel d'Investissement d'Efficacité énergétique, pour la période 2023-2026 ;*
- ***APPROUVE*** *les nouveaux montants de l'autorisation de programmes et les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les 22 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 8 février 2024, proposés en annexe de la note de synthèse explicative, pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 233 122,51 € HT
- Montant de la participation communale : 750 946,97 €
  - ➢ Montant des fonds de concours : 749 172,47 €
  - ➢ Montant du solde de fonctionnement : 1 774,50 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	82	6	88

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la liste des 22 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 749 172,47 € ;*
- ***DIT** que les fonds de concours seront imputés en recettes d'investissement au chapitre 13 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Départ de Monsieur Gilles DELVAL.

CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2024

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2024 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 8 février dernier. Elles ont été élaborées sur la base des travaux des commissions et ont été adressées aux membres du Comité Syndical, en annexe de la note de synthèse, jointe à leur convocation.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2023 avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

1.1 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : • Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités • Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI • Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants	A évaluer selon le contenu de accompagnement choisi par l'EPCI	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI

1.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bati	Durée de la convention : 4 ans	• Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies • Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation	500 € /an + 50 € / bâtiment /an	40%	60%	80%
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	• Prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) • Analyse des contrats d'énergies • Réalisation d'un audit énergétique (externalisé) • Définition d'une stratégie de rénovation, Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés • Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Diagnostic « Chaufferie » • Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire)	5 500 € / bâtiment			
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **	Uniquement pour des sites ayant bénéficié du niveau 2 de l'accompagnement Durée de la convention : jusqu'à l'achèvement de l'opération	• Appui à l'obtention des aides financières mobilisables • Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat) • Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre • Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec la maîtrise d'œuvre	5% du coût des travaux (€ HT)			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.
** Présentation en commission et sur décision du bureau syndical

1.3 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes	Effacement des consommations d'énergie	100%	Sous réserve de l'obtention du financement EffACTEE/ FNCCR

1.4 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €*	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES »

* 50 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer
Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.7 « Lutte contre la précarité énergétique ».

1.5 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'électricité photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)	1 400 €	100 %			Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie			100 %			Dans la limite de 1/an
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenue par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			

1.7 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE maisondelenergie.fr

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières
Animations scolaires	Escape game pédagogique « Mission énergie » et réalisation d'ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations en classe en lien avec la rénovation d'une école	Animations réalisées à la Maison de l'Énergie, au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul) Animations réservées aux écoles lauréates de l'appel à projet PROGRES	Variable en fonction de l'animation proposée	100%
Prêt des expositions nomades	Prêt d'une exposition nomade avec formation des animateurs locaux et mise à disposition de moyens d'animation pour les temps forts	2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE + 1 journée de formation d'animateurs. Coûts de transport à la charge de la collectivité.		
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).		

1.8 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières Montant de la contribution décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité énergétique »	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur • Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% • Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur • Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre a minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.	**Communes B et C** 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité dans la limite de 5 000 €/logement. L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** • Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE • Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes	Aide plafonnée à 2 000€ Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques attendues après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.
** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État

2. Production d'énergies renouvelables :

2.1 PHOTOVOLTAÏQUE

Nature		Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	26,50 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation		Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

2.2 CHAUFFERIE BOIS

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation. La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière). Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait. Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.	Part fixe : 260 €/an Part variable : répercutée à l'euro près	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes		Part fixe : 515 €/an + 26/kW bois/an Part variable : répercutée à l'euro près	

3. **Electricité :**

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières (1)		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

4. **Gaz :** sans changement.

5. **Eclairage public :**

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet		Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années		10,60 €
	2, 3, 4 ans		25,30 €
	de 5 à 9 ans		29,60 €
	de 10 à 19 ans		33,70 €
	de 20 à 24 ans		38,00 €
	de 25 à 29 ans		42,20 €
	supérieur à 30 ans		46,40 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans	18,50 €
		supérieur ou égal à 25 ans	29,90 €

Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	18,50 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,10 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	37,40 €
	Foyer à lampes sodium, lodure et autres sources	33,40 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	44,30 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».
** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées
*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1er janvier 2025.

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet		Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.		0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité		12,80 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif		59,50 € (1ère armoire) 8,70 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	• Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	65,00 €
		Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	160,0 €
		Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	112,40 €
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	97,30 €
100% lumière	• Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.		• Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication.		Entretien vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique	53,60 € (caméra, radar pédagogique) 94,10 € (PMV posé avant septembre 2021) 219,60 € (PMV posé après septembre 2021)

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »
** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner

6. Signalisation lumineuse :

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
• Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20% Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	25% Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	30% Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire, contrôleur)	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *	100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet		Forfait annuel
Forfait annuel de base	• Deux visites annuelles d'entretien préventif • Renouvellement périodique des sources lumineuses • Dépannages et réparation • Intervention de mise en sécurité • Adaptation des heures de fonctionnement • Avis technique sur les projets	Feu principal	109,30 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	53,60 €
		Potence	117,10 €
		Armoire	211,90 €
Forfait carrefour tout leds	Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses	Feu principal	100,80 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,40 €
		Potence	108,00 €
		Armoire	205,80 €

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

Déploiement des bornes de recharge électriques pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharges	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »	

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental*	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

*Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider les contributions et aides financières 2024.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les contributions et aides financières 2024, telles que détaillées en séance ;*
- ***DIT** que ces aides et contributions, applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical portant sur l'année 2025 ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DECOMPTE DES PRESENTS POUR LES VOTES D'INTERETS SPECIFIQUES

Madame la Présidente annonce l'état des présents pour les votes d'intérêts spécifiques :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêts spécifiques			
	Eclairage Public	Signalisation Lumineuse	IRVE	Gaz
Représentants	152	80	144	144
Représentants en exercice*	150	79	142	142
Quorum atteint à partir de	76	40	72	72
Présents	81	43	74	74
Pouvoirs	6	2	6	6
Total des votants	87	45	80	80

** Suite à la démission de M. Patrick JEANNENEZ, du Conseil Communautaire de Caen la mer et de son mandat de représentant au Comité Syndical et de M. Gaëtan GERVAISE du Conseil Municipal de Esquay-sur-Seulles (Collège de Bayeux Intercom).*

MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TICFE

La réforme de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) au 1er janvier 2023, se caractérise par :

- La fusion des différentes taxes d'électricité existantes (TCCFE, TDCFE) ;
- La gestion de cette taxe, qui était confiée aux collectivités territoriales, est maintenant prise en charge par les services de l'Etat (Préfecture et DDFiP) ;
- Le versement du produit de la taxe par les fournisseurs d'énergie après envoi de la déclaration trimestrielle intervenait tous les trimestres. La réforme institue un versement mensuel de l'avance aux collectivités territoriales bénéficiaires par les Finances publiques.

Cette réforme pose la problématique du reversement de la TICFE :

- Perception de la taxe directement par les services de l'Etat qui se charge de régler le syndicat des sommes dues. A noter que l'annexe de la notification préfectorale indique le montant de la TICFE par commune en prenant compte de l'ensemble des quantités d'électricité fournies sur le territoire y compris celles des sites raccordés sous une puissance supérieure à 250 kVA. Jusqu'en 2022, les données transmises par les fournisseurs d'énergie au syndicat portaient uniquement sur les volumes consommés et les montants correspondants pour des puissances inférieures à 250 kVA.
- Les données transmises ne permettent plus d'identifier les volumes consommés par puissance souscrite et par commune.
- L'absence de pièces justificatives (les déclarations trimestrielles des fournisseurs d'énergie) supprime toute possibilité d'analyse et de suivi des données par commune.

Les conséquences de cette réforme se situent à différents niveaux :

- La mission de contrôle jusque-là exercée par les collectivités des quantités et des montants indiqués par fournisseurs d'électricité disparait.
- Le changement de méthode de perception de la TICFE modifie parfois considérablement les données par commune, ce qui rend incohérent toute comparaison entre les données TCCFE gérées par les collectivités territoriales et les données TICFE gérées par les services de l'Etat.

En 2023, pour un montant de taxe perçue de 14 599 749.24 € ; la part reversée aux communes B1 était de 1 846 027.09 €.

En fonction des possibilités offertes par l'Etat, et avec l'objectif de maintenir l'équilibre financier du reversement entre les communes tel qu'il existe aujourd'hui, il est proposé d'adopter la formule de calcul suivante :

- reversement 2022 (mandaté en 2023 par commune) X [le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation +taux lié aux frais de gestion (préconisé par l'Etat)] X le taux de reversement inscrit dans les délibérations concordantes

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de retenir la méthode de calcul du reversement de la TICFE, avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'appliquer la méthode de calcul de reversement de la TICFE présentée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024 ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 014 à l'article 73981 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Il est rappelé que le Comité Syndical du 29 juin 2023 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l'exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Il convient d'actualiser deux des trois tableaux de durée d'amortissement pour prendre en compte les dernières évolutions budgétaires.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

➢ **Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition – Panneaux photovoltaïques	20

➢ **Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose ces actualisations au Comité Syndical.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	81	6	87

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de remplacer les dispositions de la délibération n°2023-03-CS-DB-10 du 29 juin 2023 portant sur les durées d'amortissements des immobilisations, comme précisé ci-dessus ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 :

- Art. 4 : Dans les travaux bénéficiant de participation financière du SDEC ÉNERGIE : Suppression des références aux contrôles de la luminance et de l'éclairement,
- Art. 7 : Modification de la prestation de la visite préventive d'expertise, intégration des radars pédagogiques et suppression des références à la sonorisation,
- Art. 8 : Intégration du remplacement systématique des drivers LED,
- Art. 22 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

Le document mis à jour a été joint en annexe de la note de synthèse adressée aux membres du Comité Syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2023 y sont surlignées en jaune.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Eclairage Public » (EP) :**

REPRESENTANTS COMPETENCE EP	REPRESENTANTS COMPETENCE EP EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	87	81	6

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Eclairage Public » ;*
- ***DIT** que ces conditions techniques, administratives et financières applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « SIGNALISATION LUMINEUSE »

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 :

- Art. 6 : Modification de la prestation de la visite préventive d'inspection et d'expertise.
- Art. 18 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

Le document mis à jour a été joint en annexe de la note de synthèse adressée aux membres du Comité Syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2022 y sont surlignées en jaune.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Signalisation Lumineuse » (SL) :**

REPRESENTANTS COMPETENCE SL	REPRESENTANTS COMPETENCE SL EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
80	79	43	2	45

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse » ;*
- ***DIT** que ces conditions techniques, administratives et financières applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE »

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec :

- Adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité ;
- Non facturation de la période d'immobilisation la nuit entre 24h00 et 07h00 ;
- Modification du principe de facturation → passage d'une facturation (€) à la minute au kwh.

La commission « Mobilités bas carbone » a étudié l'évolution de la grille tarifaire en fonction des puissances de recharges. Après plusieurs simulations financières, et en prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie, le Bureau Syndical propose de faire évoluer les prix de la manière suivante :

2023

Puissance mini (KVa)	Puissance max (KVa)	€ / min	Correspondance en € / kWh
≤	4	0,015	0,36
4	8	0,045	0,42
8	15	0,075	0,41
15	30	0,135	0,43
30	55	0,310	0,46
55	≥	0,90	0,86
Majoration / voiture ventouse		0,20	

Proposition 2024

Type de bornes	Prix
Borne lente 7 KVA	0,40 €/kWh
Borne normale 22/25 KVA	0,45 €/kWh
Borne rapide 50 KVA	0,50 €/kWh
Borne rapide 100 KVA	0,55 €/kWh
Borne rapide 150 KVA et plus	0,60 €/kWh
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min

Le document mis à jour a été joint en annexe de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2023 y sont surlignées en jaune.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « IRVE » :**

REPRESENTANTS COMPETENCE IRVE	REPRESENTANTS COMPETENCE IRVE EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	142	74	6	80

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » (IRVE), dont la tarification et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) associées, jointes en annexes, applicables au 1er juin 2024 ;*
- ***DIT** que ces conditions techniques, administratives et financières applicables à compter du 1er juin 2024, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS GAZ

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE CONCESSION 2028 – ANTARGAZ ENERGIES

Il est rappelé que le SDEC ÉNERGIE et ANTARGAZ ENERGIES ont conclu le 3 juillet 2023 un avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES.

Aux termes de cet avenant, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à financer une extension de réseau sur la commune de Grainville-sur-Odon de 926 m afin de raccorder une installation de biométhane située à Seulline à l'exutoire de Caen. Les travaux de réalisation de l'installation de production de biométhane de Seulline ayant pris du retard et n'ayant pu démarrer avant le 31 décembre 2023, cet avenant est caduc selon les termes de l'article 8 de l'avenant n°7.

GRDF, par courrier en date du 29 janvier 2024, a indiqué qu'un autre projet situé sur la commune de Landes-sur-Ajon nécessitait la mise en œuvre d'un maillage vers la zone de consommations de Caen.

Le Bureau Syndical propose de conclure un nouvel avenant ayant le même objet que le précédent, à savoir :

- de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que son tracé ;
- de définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages ;
- de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

Ce projet d'avenant n°8, joint en annexe de la note de synthèse explicative, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 12 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver l'avenant proposé.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :**

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	142	74	6	80

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le contenu de l'avenant n° 8 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES ;*
- ***DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 20 article 204 148 22 du budget principal 2024 du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSITION ENERGETIQUE

CREATION DE LA SAS SOLISDEC

Conformément au plan stratégique du Syndicat et afin de répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable des PCAET et à l'obligation de solarisation des parkings de plus de 1500 m² issues de la loi APER, mais aussi pour réduire la facture énergétique des collectivités, le SDEC ÉNERGIE souhaite participer à la création d'une société de projet se positionnant comme tiers-investissement pour réaliser des ombrières photovoltaïques sur le foncier des communes avec l'objectif d'expérimenter l'autoconsommation collective de l'électricité produite.

Pour cela, le syndicat propose de s'associer à SYS CO, filiale à 100% de la société SEE YOU SUN (spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques), et au fonds d'investissement citoyen d'envergure nationale, ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT pour créer la société de projet SoliSDEC.

Cette société aurait pour objet, dans le département du Calvados :

- L'acquisition, l'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire,
- La commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- La réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital de la société s'élève à 5 000 €, réparti comme suit :

SYS CO	51 %
SDEC ÉNERGIE	25 %
Energie Partagée Investissement	24 %

Le siège social est fixé au siège social de SEE YOU SUN : 4 Avenue des Peupliers – Bâtiment I – 35510 CESSON-SEVIGNE.

Une grappe prévisionnelle de projets de centrales photovoltaïques en ombrières sur des parkings appartenant à des communes du Calvados a d'ores et déjà été identifiée :

Commune propriétaire	Site	Puissance (kWc)
Villers-sur-Mer	Parking Paléospace	302
Falaise	Parking du complexe sportif	167
Dozulé	Parking de l'école maternelle Silly	260
Les Monts-d'Aunay	Parking place du Marché	344
Thury-Harcourt-le-Hom	Parking salle Gringore	332
Fleury sur Orne	Parking Château d'eau et terrain de tennis	499
Vire-Normandie	Parking Vaudry	254
TOTAL		2 158

- **Gouvernance :**

L'assemblée générale des associés sera composée d'un représentant par associé.

Pour le SDEC ÉNERGIE : un représentant et un suppléant sont à désigner par le Comité Syndical. Messieurs Adberrahman BOUJRAD et Jean-Luc GUILLOUARD se portent respectivement candidats pour endosser le rôle de représentant et de suppléant.

Le Président de la société See You Sun assurera la présidence de la société SoliSDEC.

Le comité de direction sera composé de 4 membres désignés à l'unanimité des associés, comme suit :

- 2 membres représentant See You Sun : François GUERIN et Kevin AUBRY,
- 1 membre représentant le SDEC ÉNERGIE : à désigner par le comité syndical, au sein du personnel du syndicat, si le comité est favorable à la création de la société de projet,
- 1 membre représentant Energie Partagée Investissement : Erwan BOUMARD.

Les décisions de l'assemblée générale des associés seront prises dans le respect des règles suivantes :

Décision	Quorum et majorité requis
Inaliénabilité temporaire des actions.	Quorum : associés présents ou représentés possèdent au moins les ¾ des actions ayant le droit de vote. **Unanimité**
Transformation de la société en société en nom collectif, en société civile ou en toute autre forme sociale ou groupement entraînant une obligation indéfinie (solidaire ou conjointe) des associés au titre des dettes sociales	
Augmentation de l'engagement des associés.	
Fusion absorption de la société par une société étrangère.	
Changement de nationalité de la société.	
Adoption de la variabilité du capital social.	
Désignation des membres du Comité de Direction.	
Toutes autres décisions collectives (nomination et révocation du Président, nomination du membre du Comité de Direction, modifications des statuts, dissolution, décision de rachat d'actions de la société, suppression du droit préférentiel de souscription, approbation des comptes annuels et affectation du résultat, nomination du commissaire aux comptes, examen des conventions réglementées etc.).	Quorum : associés présents ou représentés possèdent au moins les ¾ des actions ayant le droit de vote. **Majorité simple des associés présents ou représentés**

Pour ce qui concerne le comité de direction, ses décisions seront prises à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Choix d'orientation de l'activité de la Société ;
- Proposition relative à la nomination et révocation du Président ;
- Validation du budget annuel ou actualisation du plan d'affaires ;
- Cession d'actifs ou d'investissements, investissement et acquisition, conclusion des contrats d'exploitation de la Société non prévus au budget annuel ;
- Souscription, renouvellement, résiliation de tout contrat ou autorisation indispensable à l'exploitation de la Société ainsi qu'à la valorisation de l'énergie produite par les installations appartenant à la Société (achat, vente en autoconsommation, création de la PMO, etc.) ;
- Etc...

- **Plan d'affaires :**

Le besoin de financement, qui s'élève à 2 924 k€, pourrait s'obtenir de la manière suivante :

	SYS Co	SDEC ÉNERGIE	Energie Partagée Investissement	Banque	TOTAL
Capital	2,55 k€	1,25 k€	1,2 k€		5 k€
Avances en comptes courants d'associés	260,61 k€	127,75 k€	122,64 k€		511k€
Emprunt bancaire				2 408 k€	2 408 k€
TOTAL	263,16 k€	129 k€	123,84 k€	2 408 k€	2 924 k€

En considérant un rendement des installations P75 (correspond à une hypothèse de travail qui prend en compte un niveau de production qui devrait être dépassé avec une probabilité de 75 % ; ce qui correspond à un scénario plutôt prudent) :

- Chiffre d'affaires moyen : 290k€/an les 20 premières années, puis 235k€ jusqu'à la 30ème année,
- Dépenses d'exploitation moyennes : 60k€/an.

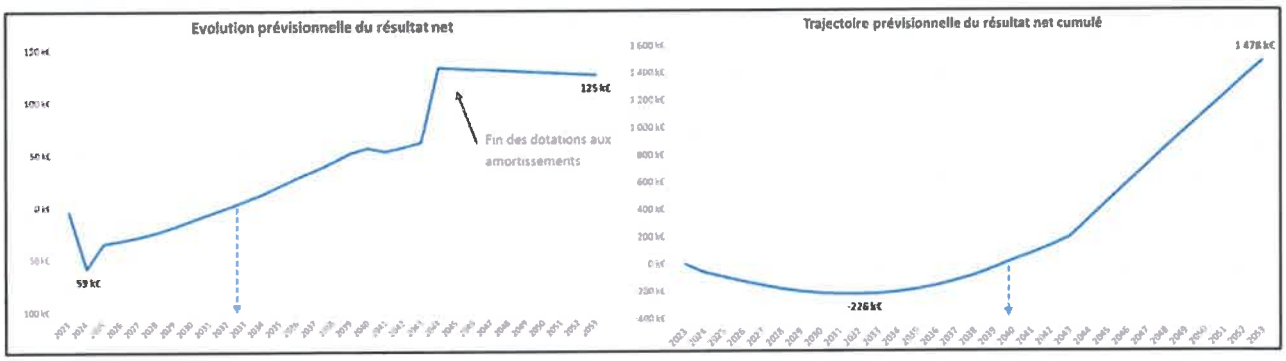

Le résultat net annuel de la SAS est déficitaire jusqu'en 2032, et le résultat net cumulé jusqu'en 2041. Cette situation n'appelle toutefois pas de remarque particulière : les sociétés qui se créent sont souvent déficitaires au démarrage et le scénario P75 est raisonnablement prudent.

S'agissant des comptes courants d'associés (CCA) :

- Remboursement sur 14 ans (car pour une collectivité, comme le SDEC ENERGIE, les avances en CCA sont limitées à 7 ans / renouvelables 1 fois),
- Rémunération au taux de 7 %,
- Plafonnement des avances en CCA du SDEC ÉNERGIE prévu dans le pacte d'associés.

L'échéancier des remboursements des avances est établi de manière équilibrée entre les trois actionnaires et proportionnellement à leur participation respective au sein de la SAS.

L'obligation légale de rembourser intégralement les avances du SDEC ÉNERGIE dans un délai maximal de 14 années justifie le remboursement de l'année 2037 entièrement consacré au syndicat.

Toutes les avances seront remboursées en 2040 :

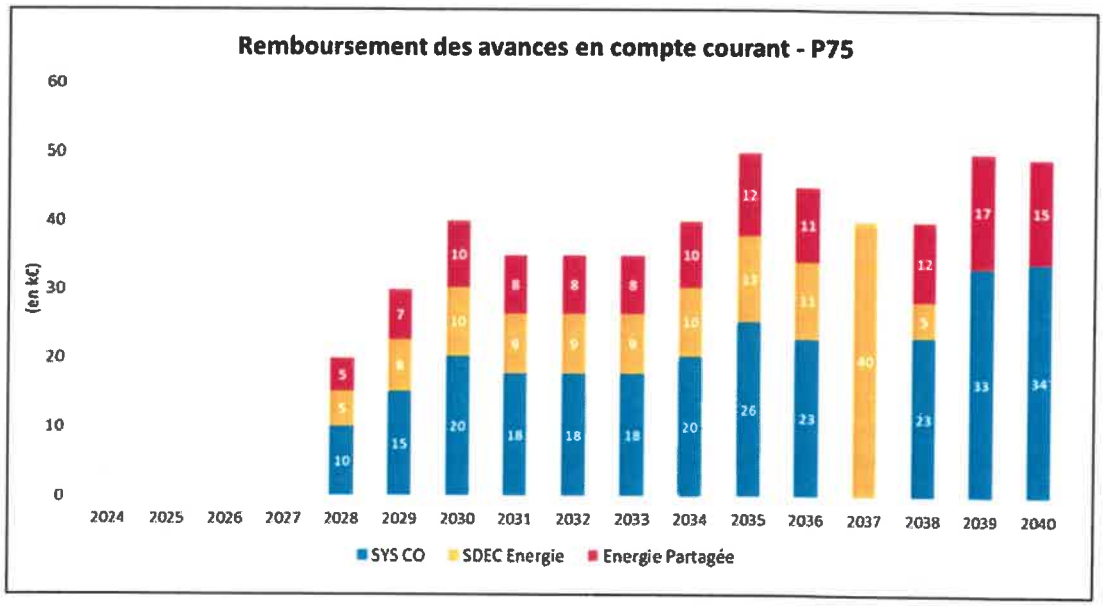

- **Rentabilité des fonds investis :**

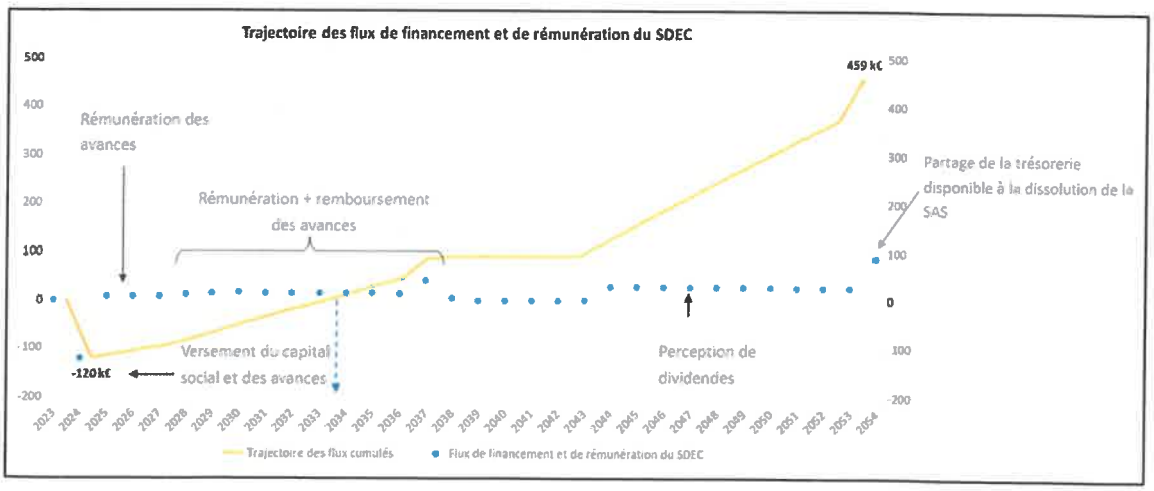

A partir de 2034, les recettes provenant de la SAS SoliSDEC couvrent l'intégralité des dépenses engagées par le SDEC ÉNERGIE.

Au bout des 30 ans, les recettes du SDEC ÉNERGIE s'élèvent à 459 k€. La rentabilité des fonds investis par le SDEC ÉNERGIE est estimé à 11,2 %, ce qui est rassurant et conforme à l'exigence d'investisseur avisé. Le tableau ci-dessous présente les TRI fonds propres sur 30 ans estimés avec un rendement P75 pour les trois associés.

TRI fonds propres sur 30 ans	Rendement P75
SDEC ÉNERGIE	11,2%
SYS CO	11,1%
Energie Partagée Investissement	11,1%

- **Analyse de sensibilité :**

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour l'analyse de sensibilité du modèle économique du projet :

- Baisse de 10% du tarif d'achat par rapport au tarif utilisé dans les études de faisabilité : 108,72€/MWh ;
- 40% d'électricité autoconsommée, au lieu de 60%.

Dans ces conditions, le TRI fonds propres reste satisfaisant, à 8,1% pour le SDEC ENERGIE.

TRI Fonds propres sur 30 ans	Scénario de référence	Tarif -10% et Taux ACC : 40%
SYS CO	11,1%	8,2%
SDEC	11,2%	8,1%
Energie Partagée	11,1%	8,2%

Départ de Messieurs Christophe MORIN, Daniel GUERIN et Fabrice DEROO.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

A la demande de Monsieur Bruno COUTANCEAU relative à l'engagement des communes, Monsieur Marc LECERF répond qu'à ce stade, les communes ne se sont pas encore engagées mais ayant été identifiées comme demandeuses, elles n'hésiteront pas à le faire.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet de création de la SAS SoliSDEC, dont les statuts, le pacte d'associés, la note de cadrage du projet et l'analyse du plan d'affaires et la convention d'avance en compte courant d'associé bloqué ont été adressés aux représentants du Comité Syndical, en annexe du projet de délibération sous leur espace sécurisé OXYAD.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
152	150	78	6	81

**A noter que Messieurs Philippe LAGALLE, mairie de Thury-Harcourt-le-Hom, Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne et Gilles MALOISEL, maire-adjoint de Vire Normandie, ne participent pas au vote.*

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la création d'une SAS entre SYS CO, Energie Partagée Investissement et le SDEC ÉNERGIE et dénommée SoliSDEC ainsi que les statuts et le pacte d'associés ;*
- ***FIXE** la part du SDEC ÉNERGIE à 25 % du capital social de cette société, soit 1250 € sur un total de 5 000 € ;*
- ***APPROUVE** la signature des statuts en qualité d'associé de cette société ;*
- ***DESIGNE** Abderrahman BOUJRAD (titulaire) et Jean-Luc GUILLOUARD (suppléant), en qualité de représentants du SDEC ÉNERGIE au sein de l'assemblée générale de la société SoliSDEC ;*
- ***DESIGNE** Jérôme DANIEL, directeur général adjoint Ressources et concessions, en qualité de représentant du SDEC ÉNERGIE au sein du comité de direction de la société SoliSDEC ;*
- ***APPROUVE** la convention d'avance en compte courant d'associé bloqué et le versement à la société SoliSDEC d'un compte courant d'associé de 127 750€ ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits statuts et pacte d'associés, la convention d'avance en comptes courants d'associés ainsi que tous les actes et documents utiles à la constitution de la société (ouverture d'un compte bancaire au nom de la société et versement de la part du capital sur ce compte, contrat de domiciliation de la société ...).*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence à cette séance et lève la séance à 16h00 après avoir rappelé la nécessité de signer les documents budgétaires en sortie de salle et les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

- **Jeudi 20 juin 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 10 octobre 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 12 décembre 2024** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Madame la Présidente invite les représentants du Comité Syndical à assister à la signature officielle de la convention de partenariat liant le SDEC ÉNERGIE et l'Union Amicale des Maires du Calvados, en présence de Monsieur Oliviez PAZ, Président de l'UAMC.

Le Secrétaire de séance,

Patrice GERMAIN

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE